Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230711-352

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Manifestation au Château de la Diège**	
Date	Vendredi 14 juillet et samedi 15 juillet 2023	
Lieu	Avenue Turgot (RD 1089)	
Demandeur	Association Havana Sol	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 6 juillet 2023, présentée par l'Association Havana Sol, représentée par Madame Sarah ESTRADE, 26 Avenue Marmontel – 19200 USSEL ;
- Vu l'avis "Routes à Grande Circulation" permanent de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : À l'occasion de la manifestation organisée dans le parc du château de la Diège, du **vendredi 14 juillet au samedi 15 juillet 2023 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h avenue Turgot (RD 1089), du vendredi 14 juillet 2023 à 17h00 au dimanche 16 juillet 2023 à 06h00, dans la partie comprise entre la sortie des magasins Action et Chauss'19 et le carrefour avec l'avenue du Parc.

Des séparateurs de voie sont mis en place sur la chaussée, le long du fil d'eau de la bordure, au droit du parc du château de la Diège.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et maintenue en état par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Directeur du Centre Routes et Bâtiments d'USSEL, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'USSEL, à Monsieur le Directeur du Pôle Vie Locale de la Ville d'Ussel, aux entreprises de transport en commun et au pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11/07/2023
Notification le :